

Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil SEIZE, le LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016,
à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : le 19 septembre 2016.

Etaients présents : Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON,
Sandra FRAIN, Christine CHARREAU, Jean-Noël THIBAULT, Claudine LENOIR, Agnès SURGENT, Christophe
CAJAT, Bruno VUITTENEZ.

Absente excusée : Mireille BONNET.

Absent : Joël HALLAY

Pouvoir : Mireille BONNET à Christine CHARREAU

Madame Sandra FRAIN a été nommée secrétaire de séance.

1 – Compte-rendu de l'activité piscine-Saison 2016

Monsieur PLATON, Adjoint délégué au sport dresse le bilan de l'activité piscine. Les conditions climatiques ont été très favorables et une hausse de la fréquentation a été constatée. De même l'accueil des scolaires durant le mois de juin s'est très bien passé. Les derniers jours de fonctionnement au mois d'août ont été perturbés par la présence des gens du voyage sur le terrain des Prés Barrés.

Le bilan financier est le suivant :

	Saison 2016
RECETTES	19.841€
Régie Tickets entrée	10.155 €
Participations des communes	9.686 €
DÉPENSES	63.806 €
DÉFICIT PROVISOIRE	43.965 €
Recettes restant à percevoir (Subvention du Conseil Départemental)	4.265 €
DEFICIT FINAL	39.700 €

Monsieur le Maire évoque le problème de la présence des gens du voyage durant les mois d'août et septembre qui a occasionné des nuisances pour la piscine et le camping (branchement électrique sauvage, grosse quantité d'ordures ménagères, utilisation et dégradations dans les sanitaires du camping, baisse de fréquentation des campeurs...).

2 – Transfert de la compétence éclairage public au S.I.D.E.L.C.

En septembre 2015, le S.I.D.E.L.C. (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher) a modifié ses statuts afin de pouvoir exercer la compétence optionnelle au titre de l'éclairage public (comprenant le développement, le renouvellement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public). Les Communes ont donc désormais la possibilité de transférer la compétence « éclairage public » au S.I.D.E.L.C. moyennant le paiement d'une contribution financière tant en fonctionnement qu'en investissement (18 € TTC /foyer lumineux et 25 € TTC /armoire de commande pour le fonctionnement).

Considérant que la Commune a confié la maintenance d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public à la Société INÉO pour une période de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2015 et que la Commune est totalement satisfaite des tarifs et prestations de la société,

Le Conseil Municipal souhaite conserver le mode gestion actuel et décide de ne pas transférer la compétence « éclairage public » au S.I.D.L.E.C. Le transfert de cette compétence pourra être réexaminé à l'échéance du contrat avec la Société INEO, c'est-à-dire pour l'année 2019.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une très grande partie du réseau d'éclairage public a été remise à niveau, seul reste à faire la rue du Champ de Foire ainsi que le remplacement de l'ensemble des armoires de commande (18 armoires). Le Pays Vendômois a mis en place un dispositif pour financer ce type de travaux.

Madame CHARREAU évoque l'information qui a été diffusée aux communes concernant le label « Villes et Villages Etoilés » (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes). Elle demande si la municipalité a reçu d'autres informations et estime que cette démarche pourrait être intéressante pour la Commune. Une réunion de présentation aura lieu à l'initiative du Maire de Choue le 9 octobre prochain.

3 – Délibération de principe pour octroi de cadeaux aux agents faisant valoir leur droit à retraite

Suite aux départs en retraite de plusieurs agents du personnel communal au cours de l'année 2016, il est proposé que la Commune offre à chaque agent un cadeau, en remerciement des services rendus pour la collectivité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi de cadeaux réalisés par la collectivité,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose :

La Commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau, chèques voyage) sera d'une valeur maximale de 500 € T.T.C. par agent.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 500 € par agent.

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-De valider le principe d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 500 € par agent.

-D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

-D'Inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

La cérémonie en l'honneur des agents retraités de l'année aura lieu le vendredi 30 septembre 2016 à 19 H à la Maison Consigny.

4 – Admission en non-valeur de cotes irrécouvrables

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Il s'agit essentiellement de factures d'ordures ménagères impayées sur la période de 2009 à 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide d'approuver l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 2.303,21 €, correspondant à la liste dressée par le comptable public.

5 – Budget principal-Décision Modificative Budgétaire N°1/2016

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la présente décision modificative budgétaire DM n°1/2016-Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

74121	Dotation de Solidarité Rurale D.S.R. 2016	+ 8.900 €
	TOTAL	8.900,00 €

Dépenses

73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 7.150 €
60631	Fournitures d'entretien	+1.250 €
6541	Créances admises en non-valeur	+ 600 €
6542	Créances éteintes	- 600 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 500 €
		8.900,00 €

6 – Vente « Maison Chapoton »

Monsieur le Maire fait part de l'estimation établie par Maître RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau. L'estimation oscille entre 20.000 € et 25.000 €.

Par délibération du 9 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente cet immeuble et chargé Monsieur le Maire de faire procéder à son évaluation.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de cette estimation maintient sa décision et accepte la mise en vente de l'immeuble. Une partie du jardin de cet immeuble sera conservé par la Commune pour agrandir le Parc Consigny. Une division sera réalisée dès que la Commune aura trouvé un acquéreur.

7 – Demande de subvention du C.F.A. Bâtiment du Loir-et-Cher

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande de subvention sollicitée par le BTP-CFA de Loir-et-Cher au titre de l'année 2016 pour un enfant de la Commune scolarisé en formation d'alternance dans cet établissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde la subvention sollicitée, à savoir une subvention forfaitaire de 70 €.

8 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2016/30	25 août 2016	Décision de refus du Droit de Prémption Urbain pour un bien sis 14, rue Prillieux
2016/31	15 septembre 2016	Décision pour réalisation d'un relevé topographique Rue du Champ de Foire et Rue du Mauvais Pas-Projet de travaux d'aménagement de voirie et de mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux usées. Approbation du devis AXIS –CONSEILS pour un montant de 2.617, 50 € H.T. soit 3.141 € T.T.C

QUESTIONS DIVERSES

-Aménagement de sécurisation du carrefour de « La Minauderie » : Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du Conseil Départemental du 27 mai 2016. Les acquisitions foncières nécessaires à ces travaux ne pouvant être effectives avant la fin de l'année, les travaux seront donc décalés en 2017.

Madame CHARREAU :

-fait le point sur le lancement de l'élaboration du P.L.U.i. Le cabinet ELVIA, missionné par la Communauté de Communes, vient de lancer la phase de diagnostic afin de recueillir un maximum d'informations et de données sur les 16 communes de la C.C.C.P. Une réunion de lancement a eu lieu le 19 septembre à Choue. Des réunions participatives avec les acteurs du territoire seront mises en place. Afin de repérer les atouts et les faiblesses du territoire, un concours photos sera proposé à la population. Des ateliers thématiques seront également organisés et ouverts à tous (prochains ateliers les 28 et 29 octobre à la Maison Consigny). Pour faciliter les échanges et la diffusion des informations, des outils de communication modernes ont été mis en place (site internet, adresse mail, réseaux sociaux...).

Pour participer-Site internet : www.plui-collines-du-perche.fr

Pour toute question-Adresse mail : info@plui-collines-du-perche.fr

-demande s'il est possible d'obtenir les résultats du dernier recensement de la population, ainsi que les données socio-économiques. Monsieur le Maire communique les résultats provisoires de l'INSEE à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

-fait part de son étonnement concernant les travaux de création d'un accès à un garage situé rue du Champ de Foire, réalisé par la Commune pour permettre à un particulier d'accéder à son garage. Afin de stabiliser le sol, du géotextile et des dalles à engazonner ont été posés. Du gravillon a été mis œuvre et non de la terre végétale. L'enherbement est donc impossible et le particulier utilise désormais cet emplacement pour stationner son véhicule. Madame CHARREAU trouve scandaleux que cet aménagement soit réalisé par la Commune à la demande d'un particulier.

Monsieur RENAULT fait savoir qu'une personne souhaite proposer des cours de dessin aux habitants. Elle exposera ses œuvres à la Maison Consigny le 22 octobre et se rapprochera de l'Association des Artistes de la Vallée du Couëtron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 H 00.